



## Trimestres Conventionnels : Dire ce que l'on fait, et faire ce que l'on dit ! (N°5)



Paris le 4/07/2018

### **Garder notre ligne de conduite et respecter nos engagements !**

Notre rôle est de vous défendre et de vous tenir informés régulièrement de nos actions et démarches en cours.

Nous ne concevons pas le syndicalisme autrement que dans la défense de vos intérêts.

Si certains préfèrent l'agitation et le populisme électoraliste, nous ne dévierons pas de nos motivations et engagements.

### **Trimestres Conventionnels : De qui se moque-t-on ?**

Plus d'un an après nos premières demandes et notre courrier du 4 Mai 2017 (démarche décriée à l'époque principalement par deux Organisations Syndicales), il aura fallu attendre le 3 juillet 2018 pour que la Direction accepte d'ouvrir des négociations sur le sujet de la projection conventionnelle.

Même si nous nous félicitons que, maintenant, tous les syndicats réclament ces négociations, il est évident que notre action en cours auprès des Tribunaux compétents n'est pas anodine dans la décision de la Direction.

Par contre, la Direction a commencé par imposer des préalables sur lesquels elle ne veut pas négocier :

- Maintien d'une projection conventionnelle
- Pas de départ massif de salariés sur les sites industriels.

### **Autrement dit, pas de remise en cause des trimestres supplémentaires !**

Les Organisations Syndicales, signataires de l'accord CAFIC en 2012 entérinant les trimestres supplémentaires et de son avenant en 2014 pour les carrières longues, partagent ces 2 impératifs !

Or, depuis 2014, les conditions nécessaires à la détermination de la date de départ en retraite à taux plein sont connues par année de naissance jusqu'en 1973.

Il n'y a donc pas nécessité d'appliquer cette projection !

Dans les faits, la Direction propose un avenant (à durée déterminée jusqu'à fin 2020) de l'accord CAFIC.

Cet avenant contiendrait :

- Une diminution de la durée de la projection conventionnelle de 3 mois pour 169 salariés sur les 217 concernés au 1 Juin 2020.

Pour ce faire, la Direction se garderait en réserve les 100% de l'Indemnité de Départ Retraite (IDR).

En d'autres termes, elle supprime la possibilité, par exemple, pour un salarié ayant 30 ans d'ancienneté et droit à 10 mois de salaire, de transformer une partie de son IDR en temps, soit 4 mois dans ce cas.

Dit plus crûment, la Direction se paierait les trimestres avec l'IDR des salariés !

- Le plafonnement de la projection conventionnelle à 18 mois sur la période de l'accord, c'est-à-dire pour les salariés nés au plus tard en 1965 et remplissant les conditions du taux plein pour un départ en préretraite avant le 31 décembre 2020 (2 salariés concernés au 1 Juin 2020 et 7 au 31 Décembre 2020).

- Suppression de la projection conventionnelle pour les anticipations inférieures à 1 an, soit 7 salariés concernés !

FO rappelle qu'à ce jour, il n'y a aucune remise en cause de l'âge légal d'ouverture de droit à la retraite à 62 ans et du nombre de trimestre requis.

La totalité des conditions légales d'obtention du taux plein sont donc connues.

Il n'y a aucune raison pour que les salariés soient pénalisés par ces majorations de trimestres.

La difficulté est qu'il s'agit d'un accord majoritaire donc applicable.

La prochaine réunion de « négociation » aura lieu le Lundi 9 Juillet.

**FO réaffirme donc qu'il n'y a aucune raison de maintenir cette projection.**

**Les conséquences ubuesques de cet accord majoritaire permettent aux salariés de n'acquérir qu'au maximum 2 mois/an d'anticipation et parallèlement leur imposent, sur la même période, 3 mois de travail supplémentaires !**

**Nous continuerons à demander, comme toujours, la SUPPRESSION de cette projection conventionnelle !**

**Pour cela, nous continuons notre action en justice, à savoir :**

- 1) Le 4 Septembre 2018 au Tribunal de Grande Instance (TGI) de CHERBOURG, en référé, pour obtenir la suspension de la projection conventionnelle (notamment pour les salariés concernés rapidement), dans l'attente :**
- 2) Du 5 Février 2019, au TGI de NANTERRE pour un jugement sur le fond et définitif !**

**Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos représentants FO !  
Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !**